ANNEXE 5 : CONSULTATION N°2025CCLAV

Sommaire

[Article 1. Objet du Porte-Monnaie électronique Izly 2](#_Toc171346198)

[Article 2. Définitions 3](#_Toc171346199)

[Article 3. Exigences préalables à l’utilisation du Service d’acceptation IZLY 5](#_Toc171346200)

[Article 4. Description du Service acceptation IZLY 7](#_Toc171346201)

[Article 5. Sécurité du Service IZLY 9](#_Toc171346202)

[Article 6. Fonctionnement du Compte de Monnaie Electronique d’acceptation IZLY 10](#_Toc171346203)

[Article 7. Rémunération de S-money 13](#_Toc171346204)

[Article 8. Obligations et responsabilité du Client 13](#_Toc171346205)

[Article 9. Obligations et responsabilité de S-MONEY 15](#_Toc171346206)

[Article 10. Cas d’exonération de responsabilité de l’Opérateur IZLY 16](#_Toc171346207)

[Article 11. Informations relatives à la tenue du Compte 17](#_Toc171346208)

[Article 12. Refus d’effectuer des opérations par l’Opérateur IZLY 17](#_Toc171346209)

[Article 13. Blocage du Compte à l’initiative de l’Opérateur IZLY 18](#_Toc171346210)

[Article 14. Disponibilité du Service 18](#_Toc171346211)

[Article 15. Convention de preuve 19](#_Toc171346212)

[Article 16. Entrée en vigueur et durée du Contrat 19](#_Toc171346213)

[Article 17. Droit de rétractation 19](#_Toc171346214)

[Article 18. Modifications du Contrat 19](#_Toc171346215)

[Article 19. Résiliation du contrat et clôture du Compte 20](#_Toc171346216)

[Article 20. Indisponibilité du solde du compte par l’effet d’une saisie, d’un avis à tiers détenteur ou d’une opposition administrative 20](#_Toc171346217)

[Article 21. Traitement des demandes et des réclamations 21](#_Toc171346218)

[Article 22. Loi Informatique et Libertés 21](#_Toc171346219)

[Article 23. Anti-corruption 22](#_Toc171346220)

[Article 24. Secret professionnel 22](#_Toc171346221)

[Article 25. Loi et langue applicables au Contrat – Tribunaux compétents 23](#_Toc171346222)

**Entre :**

La société S-money, société par actions simplifiée au capital de 47 501 357,00 euros, dont le siège social est situé au 110 avenue de France 75013 Paris, enregistrée sous le numéro unique d’identification 501 586 341 RCS  Paris, représentée par monsieur Jean GUILLAUME, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **S-MONEY** »,

*d’une part*

**et**

[……………], société […] au capital de […] euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro […], dont le siège social est situé […],représentée par […], agissant en qualité de […], dûment habilité(e) à l’effet des présentes,

ci-après dénommée le « **Client**»,

*d’autre part,*

S-MONEY et le Client étant ci-après désignés individuellement par le terme « **Partie** » et collectivement par celui de « **Parties** »,

IZLY est un nom déposé par le réseau des œuvres universitaires et scolaires (Les Crous et le Cnous). Au terme de la procédure d’appel d’offres, le marché n°19.000.06 relatif à la « FOURNITURE D'UN SERVICE DE MONETIQUE IZLY » (ci-après « le Marché ») a été attribué à S-money dans le cadre d’un groupement de commandes auquel ont adhéré l’ensemble des Crous et le Cnous. Le marché a été notifié le 16 mars 2020 pour une durée de 6 ans.

E-mail : support.izly@s-money.fr.

Pour le fonctionnement d’IZLY, les CROUS interviennent en qualité de Distributeurs de monnaie électronique de S-MONEY.

S-MONEY est agréée en France en tant qu’Etablissement de monnaie électronique soumise au contrôle de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09) et inscrite sur la liste des établissements de crédit publiée sur la page : https://acpr.banque-france.fr/autoriser/registre-des-agents-financiers.

# Objet du Porte-Monnaie électronique Izly

Le Porte-Monnaie électronique IZLY, ci-après dénommé IZLY, permet à son Utilisateur, à partir de son compte de Monnaie électronique géré en ligne, d’effectuer des paiements de faible valeur relatifs aux services de la vie étudiante proposés par le réseau des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), les établissements d’enseignement supérieur et des entreprises privées agréées par les CROUS.

Le Service S-MONEY PRO est accessible par Internet, soit au moyen de l’application mobile S-MONEY, à télécharger et à installer sur un Smartphone, soit par connexion au site Internet de S-MONEY avec sa caisse enregistreuse le cas échéant.

S-MONEY se réserve le droit :

* D’apporter au Service toutes modifications ou améliorations qu’elle juge utiles ou nécessaires afin notamment d’assurer la continuité, le développement, la sécurisation et la qualité de son Service;
* De modifier le Contrat, selon les modalités précisées à l’Article 18 ci-après.

Les présentes conditions générales d’acceptation sont adressées au Client sur son adresse de messagerie électronique et restent à tout moment consultables et téléchargeables sur tous supports durables depuis son Espace professionnel.

# Définitions

Opérateur IZLY : Sous couvert d’un marché public, l’Opérateur IZLY est la société S-money (voir préambule).

Ayant Droit : étudiant ou personnel de l’institution utilisant les services de la vie étudiante, notamment la restauration universitaire dans toutes ses déclinaisons.

Bénéficiaire : personne qui reçoit, à son profit, la Monnaie électronique suite à un ordre de transfert effectué par l’Utilisateur, depuis son Compte IZLY.

Client : personne physique ou morale agissant à des fins professionnelles (entrepreneur individuel ou personne morale représentée par son représentant légal ou mandataire), ainsi que toute association ou tout organisme à but non lucratif représenté par la personne expressément habilitée à cette fin, ayant souscrit au Service IZLY et titulaire d’un compte de Monnaie électronique IZLY.

Compte IZLY : compte ouvert au nom de l’Utilisateur sur lequel sont stockées les unités de Monnaie Electronique émise par S-MONEY et acceptées comme moyen de paiement par les Utilisateurs.

Contrat : ensemble contractuel liant l’Utilisateur et S-MONEY composé des présentes conditions générales d’utilisation et d’acceptation du Service et de ses annexes.

Le Contrat est soumis aux règles impérativesapplicables aux services de paiement et à la monnaie électronique, sous réserve des dérogations prévues par la loi quand le Client n’est pas *« une personne physique agissant pour des besoins non professionnels ».*

Date Effective : date de conclusion du Contrat conformément au Préambule.

Equipements : matériels et logiciels appartenant au Client et utilisés par ce dernier pour les besoins du Service, dont il est seul et exclusivement responsable (téléphone mobile, ordinateur, tablette, caisse enregistreuse, lecteur de code QR, dispositif pour les Paiements sans contact).

Les Equipements et l’ensemble des procédures convenues pour l’utilisation du Service IZLY constituent des « instruments de paiement » au sens du Code monétaire et financier.

Espace professionnel : espace en ligne réservé à chaque Client pour utiliser le Service, accessible sur le Site Internet par la saisie de ses Identifiants Personnels.

Identifiants Personnels : codes confidentiels propres à chaque Client, constitués d’un identifiant (au choix : numéro de téléphone mobile du représentant légal ou mandataire du Client, adresse de courrier électronique, ou identifiant professionnel) associé à un code secret, que le Client utilise pour s'authentifier afin d’accéder au Service et effectuer les opérations sur son Compte de Monnaie Electronique IZLY.

Les Identifiants Personnels constituent un « dispositif de sécurité personnalisé » au sens du Code monétaire et financier, placé sous la garde du Client et dont il est seul responsable.

Institution : ensemble des établissements d’enseignement et entités administratives rattachés ou sous tutelle des ministères de l’Enseignement supérieur et de l’Education nationale et au sein d’une académie.

Jour ouvrable : jour au cours duquel S-MONEY exerce une activité permettant d’exécuter les opérations qu’il propose (pour S-MONEY : 7 jours sur 7, 24h sur 24), ou un prestataire de services de paiement exerce une activité permettant d’exécuter des opérations de paiement sous réserve des jours de fermeture des systèmes permettant le règlement des opérations de paiement.

Monnaie électronique : valeur monétaire sous forme électronique représentant une créance sur l’émetteur, émise contre la remise de fonds aux fins d’opérations de paiement définies à l’article L. 133-3 du Code monétaire et financier et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l’émetteur de monnaie électronique.

Paiement sans contact : modalité particulière de paiement par Monnaie électronique au moyen d’une technologie de communication sans fil, permettant l'échange d'informations entre des périphériques situés à distance, et équipés pour ce faire d’une puce, d’une carte ou d’un autocollant compatible avec le Service IZLY.

Point d’encaissement : tout équipement susceptible d’encaisser un paiement contre service et par extension de réaliser par utilisation d’interfaces dédiées toute opération au profit de l’ayant droit : caisses équipées d’un logiciel agréé par le réseau des œuvres ; distributeurs automatiques, systèmes d’impression (photocopie), équipement de laverie… équipés d’un monnayeur agréé ; sites de commandes en ligne.

Relevé de Compte mensuel : compte-rendu mensuel, accessible sur l’Espace professionnel, qui récapitule selon l’ordre chronologique de présentation à S-MONEY, les opérations du Client intervenues au débit ou au crédit sur la période et le compte considérés, avec, pour chaque opération, notamment la date et les indications de son montant.

Réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires : le CNOUS et les 26 CROUS

Utilisateur : toute personne ayant souscrit à une offre du Service IZLY à des fins non professionnelles (particulier) ou professionnelles (Client).

# Exigences préalables à l’utilisation du Service d’acceptation IZLY

## Pré-requis techniques

Pour pouvoir utiliser le Service d’acceptation IZLY, le Client doit impérativement disposer d’Equipements compatibles avec le Service ainsi que d’une connexion Internet.

Le Client doit en outre, le cas échéant, être équipé d’un terminal d’acceptation IZLY de Paiement sans contact.

Le Client fait son affaire personnelle de l’évolution ou de la mise à jour des logiciels nécessaires à l’utilisation du Service.

## Pré-requis concernant le Client

## 3.2.1. Situation du Client

La souscription au service d’acceptation IZLY est réservée aux professionnels choisis par l’Institution.

L’utilisation du Service est soumise à des seuils et plafonds unitaires, mensuels et annuels indiqués en annexe et sur l’Espace Professionnel.

Pour pouvoir utiliser le Service, le Client garantit :

* Qu’il est majeur capable si c’est une personne physique,
* Qu’il agit à des fins professionnelles exclusivement,
* Qu’il est domiciliédans l’un des états de l’Espace Economique Européen (EEE),
* Que les éléments d’identification qu’il communique à l’Opérateur IZLY sont exactes et complètes ;
* Que son représentant légal dispose de toutes les habilitations nécessaires pour utiliser le Service IZLY,
* Que son représentant légal dispose d’un numéro de téléphone mobile français dont il garantit être l’utilisateur exclusif,
* Qu’il est titulaire d’un compte bancaire professionnel ouvert auprès d’un établissement de crédit situé dans l’EEE.

Le Client s’engage à fournir tout justificatif nécessaire à la vérification de ces déclarations sur première demande de S-MONEY.

Pendant toute la durée du Contrat, le Client doit informer spontanément l’Opérateur IZLY de tout changement intervenant dans sa situation et pouvant avoir une incidence sur le Service (par exemple : changement de numéro de téléphone mobile, de capacité, d’adresse professionnelle, changement de statut ou de siège social, cessation d’activité professionnelle...).

Le Contrat est résilié de plein droit sans préavis en cas de fausse déclaration ou de non-respect de l’une des exigences susvisées.

## 3.2.2. Identification préalable

Le Client est informé que :

* pour ouvrir un Compte IZLY et accéder au Service dit « limité » ou « restreint », le seul enregistrement de ses éléments d’identification suffit, sans justificatif ni vérification préalable de l’Opérateur IZLY;
* pour accéder au Service Standard, il doit communiquer à l’Opérateur IZLY des pièces justificatives soumises à validation de l’Opérateur IZLY;
* l’utilisation du Service est, de manière générale, soumise à des seuils et plafonds unitaires, mensuels et annuels indiqués sur le Site Internet IZLY, qui dépendent des pièces justificatives communiquées par le Client.

Le Service de base, dit « limité » ou « restreint », est celui auquel le Client a accès après avoir enregistré ses Identifiants Personnels et complété son inscription en communiquant à l’Opérateur IZLY ses coordonnées ainsi que celles de l’entité juridique qu’il représente. Ce Service permet d’ouvrir un Compte de Monnaie électronique mais ne permet pas au Client d’effectuer toutes les opérations de paiement décrites à l’Article 6 ci-après.

Ainsi, pour pouvoir souscrire au Service de base, le Client doit demander à l’Institution de saisir les éléments d’identification à savoir :

* ses nom et prénom, son numéro de téléphone et son adresse de courrier électronique
* les éléments d’identification de l’entité juridique qu’il représente

Le Client reçoit de l’Opérateur IZLY, par courrier électronique envoyé sur l’adresse renseignée par l’Institution, les informations nécessaires à l’activation de son Compte IZLY.

Le message lui permet d’accéder au site de souscription en ligne afin d’activer son compte et ce dans un temps limité. En l’absence d’action de sa part, le message est réémis hebdomadairement.

En cas de non réception du message d’activation, ou de perte du code secret nécessaire pour la première connexion, le Client doit s’adresser à l’Institution.

Pour finaliser son inscription en ligne, après s’être connecté au moyen de l’identifiant et du mot de passe provisoire fourni, le Client doit communiquer ou vérifier les informations pré-remplies.

Il doit ensuite choisir ses Identifiants Personnels, constitués par (i) son numéro de mobile, son adresse de courrier électronique, et à (ii) un code secret suffisamment sécurisé, à défaut de quoi l’Opérateur IZLY en informe l’Utilisateur et se réserve le droit de le refuser.

L’Utilisateur doit choisir un mot de passe suffisamment sécurisé, en respectant les règles précisées sur le site, ainsi qu’une question secrète qui lui sera posée en cas de changement ou de perte de son code secret.

La validation de l’inscription nécessite la saisie sur le site d’un code de première connexion préalablement adressé par SMS ou par courriel.

Le Client reconnaît et accepte que ledit code de première connexion doit être conservé par lui pendant toute la durée du Service car il sera obligatoirement requis pour le déblocage éventuel de son Compte.

Le Contrat est conclu à compter de la confirmation en ligne par le Client qui correspond à la Date Effective, sous réserve de l’exercice par le Client de son droit de rétractation dans le cas où il a été démarché, conformément à l’Article 17 ci-après.

L’Opérateur IZLY adresse au Client un courrier électronique accusant réception de sa confirmation et l’informant de l’ouverture de son Compte de Monnaie Electronique.

Pour pouvoir souscrire au Service Standard, le Client reconnaît et accepte qu’il doit fournir les pièces justificatives qui lui sont demandées par l’Opérateur IZLY conformément à l’Article 3 ci-après, pour lui permettre de vérifier les éléments d’identification qu’il a déclarés. Le Service Standard ne sera activé qu’après validation des pièces demandées par l’Opérateur IZLY confirmée par courriel à l’adresse de messagerie électronique indiquée.

En outre, l’Opérateur IZLY se réserve le droit de demander au Client, à tout moment, tous justificatifs pour lui permettre notamment de vérifier son identité, son existence légale, les pouvoirs et habilitations de son représentant légal, ou s’assurer qu’il bénéficie du régime micro social et fiscal applicable aux auto-entrepreneurs, le cas échéant.

De la même manière, et afin de respecter ses obligations légales de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l’Opérateur IZLY se réserve le droit de demander au Client, qui s’engage à lui communiquer à première demande, l’identité complète du «bénéficiaire effectif » des opérations de Monnaie Electronique, qui s’entend notamment, au sens des articles L561-2-2 et R 561-1 du Code monétaire et financier, comme la ou les personnes physiques qui détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote du Client ou qui exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur ses organes de gestion, d'administration ou de direction ou sur l'assemblée générale de ses associés.

## 3.2.3 Acceptation des moyens de communication

Le Client accepte expressément que l’Opérateur IZLY lui adresse toutes informations relatives au Service par courrier électronique et par SMS.

# Description du Service acceptation IZLY

## Les différentes offres du Service d’acceptation IZLY

**4.2.1 Le Service IZLY « Standard »**

Le Service IZLY Standard permet au Client d’effectuer toutes les opérations décrites à l’Article 6 ci-après depuis son Compte de Monnaie Electronique, selon des seuils et plafonds indiqués sur le Site Internet.

Le Client peut gérer ses informations personnelles, ses paramètres de confidentialité et ses préférences en sélectionnant l’onglet correspondant dans son Espace professionnel.

Le Client est informé que ces changements peuvent emporter modification du Contrat.

Le Client s’engage à rendre visible a minima par tous les autres Utilisateurs:

* Sa raison sociale,
* Ses Points d’encaissement.

Le Client reconnaît et accepte que ces informations soient répertoriées dans l’annuaire des Points d’encaissement IZLY pour permettre à tout Utilisateur de le localiser sur un plan, via son Smartphone, et éventuellement le payer au moyen du Service.

Le Client peut bénéficier du Service IZLY « Standard », selon des plafonds rehaussés s’il télécharge depuis le site Internet IZLY une copie numérique des documents indiqués ci-après, qui varient selon son statut juridique:

* **Si le Client est une personne physique exerçant à titre individuel**
* un document officiel d’identité en cours de validité comportant sa photographie,
* un justificatif de domicile de moins de trois mois,
* un extrait original d’immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers de moins de trois mois, ou tout document spécifique à l’exercice d’une profession réglementée.

Si le Client est un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), il devra en outre fournir la copie de sa déclaration d’affectation, ainsi que la copie du récépissé de dépôt au registre concerné s’il a été délivré.

Si le Client est auto-entrepreneur, il devra en outre justifier de sa déclaration d’activité et du numéro d’identification attribué à son entreprise ou fournir, le cas échéant, en cas d’immatriculation, un extrait original de moins de trois mois d’immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers.

* **Si le Client est une personne morale**
* un document officiel d’identité en cours de validité de son représentant légal comportant sa photographie,
* un extrait original de moins de trois mois d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, et/ou au Répertoire des Métiers,
* ses statuts,
* tout autre document officiel original attestant l'existence de la personnalité morale si le Client n’est pas une société commerciale,
* les pouvoirs du représentant légal du Client et celui l’autorisant expressément à ouvrir un Compte S-MONEY et souscrire au Service au nom et pour le compte du Client.
* un RIB
* un justificatif d’activité,
* une déclaration bénéficiaire effectif et les documents relatifs aux formes juridiques particulières le cas échéant.

Cette liste est sans préjudice des documents justificatifs de l’identité complète du bénéficiaire effectif du Service au sens des articles L561-2-2 et R 561-1 du Code monétaire et financier, que le Client s’engage à communiquer à S-MONEY à première demande.

* **Si le Client est une association relevant de la loi du 1er juillet 1901 / organisme à but non lucratif**
* un document officiel d’identité en cours de validité de son représentant légal comportant sa photographie,
* les statuts signés et certifiés conformes par son représentant légal,
* un récépissé de la déclaration en préfecture ou sous-préfecture avec numéro d’enregistrement ou l’insertion au Journal Officiel de l’extrait de ladite déclaration,
* un justificatif d’adresse de moins de trois mois si le récépissé date de plus de trois mois.
* la désignation des dirigeants et le cas échéant de la composition du conseil d’administration et du bureau,
* les pouvoirs du représentant légal du Client et celui l’autorisant expressément à ouvrir un Compte S-MONEY et souscrire au Service au nom et pour le compte du Client.

**4.2.2 Conditions tarifaires**

Les conditions tarifaires applicables sont précisées à l’Article 7 et l’Annexe, et font partie intégrante du présent Contrat, et sont acceptées et validées sans réserve par le Client au moment de la souscription au Service.

Les évolutions des tarifs sont régulièrement publiées sur le Site internet, et le Client s’engage à les consulter régulièrement. Il est réputé les accepter sans réserve au jour de leur publication sur le Site internet (étant précisé qu’il a la possibilité de résilier le Contrat s’il ne les accepte pas).

# Sécurité du Service IZLY

## 5.1 Sécurisation des opérations par un dispositif d’authentification du Client

L’Opérateur IZLY met en œuvre un dispositif de sécurité personnalisé qui correspond à l’association d’un identifiant choisi par le Client (téléphone mobile du Client ou de son représentant légal le cas échéant, adresse de courrier électronique, identifiant professionnel ou code QR) à un code secret qui constituent ensemble ses Identifiants Personnels, lui permettant de s’authentifier pour accéder au Service IZLY et de donner son consentement aux opérations qu’il effectue.

L’Opérateur IZLY a également mis en place un dispositif d’authentification personnalisé du Client afin d’optimiser la sécurisation de chaque opération effectuée sur son Compte de Monnaie Electronique, assurée en temps réel par la plateforme de gestion des comptes IZLY.

Le dispositif d’authentification inclut la saisie du code secret du Client et la mise en œuvre d’un mot de passe à usage unique pour valider chaque transaction.

Le Client doit utiliser le dispositif de sécurité personnalisé et suivre la procédure de sécurisation chaque fois qu’il en reçoit l’instruction par l’Opérateur IZLY, sous peine d’engager sa responsabilité.

## 5.2. Chiffrement et confidentialité des données du Client

Tous les échanges sont chiffrés par le protocole SSL dans le cadre du Service IZLY.

Les coordonnées bancaires du Client ne sont jamais transmises aux Bénéficiaires. Les informations concernant les cartes bancaires du Client, utilisées pour le rechargement de son Compte IZLY, ne sont saisies qu’une seule fois. Elles sont gérées par la plateforme de paiement du Groupe BPCE, répondant aux normes de sécurité PCI DSS.

## 5.3. Protection des fonds du Client

Les fonds que le Client remet à l’Opérateur IZLY pour l’échange et l’émission de Monnaie électronique à leur valeur nominale sont protégés par l’Opérateur IZLY conformément à la législation en vigueur.

A ce titre, l’Opérateur IZLY assure notamment la séparation des fonds du Client dans un compte affecté spécialement à cette fin ouvert dans un établissement de crédit français, de sorte qu’ils ne pourront jamais servir à régler les dettes de l’Opérateur IZLY en cas d’insolvabilité ou en cas de retrait d’agrément en sa qualité d’établissement de monnaie électronique et resteront insaisissables par des éventuels créanciers de l’Opérateur IZLY.

# Fonctionnement du Compte de Monnaie Electronique d’acceptation IZLY

## 6.1 Principales caractéristiques du Compte de Monnaie Electronique et dispositions communes à toutes opérations de paiement

Le Client s’engage à n’effectuer sur son Compte de Monnaie Electronique que des opérations liées à ses activités professionnelles et conformes aux réglementations et lois en vigueur.

Le numéro de Compte de Monnaie Electronique de l’Utilisateur est indéfectiblement lié au numéro de téléphone mobile de l’Utilisateur.

La Monnaie Electronique inscrite sur le compte du Client et les opérations effectuées sur ce compte sont libellées en euros, pour la même valeur nominale que les fonds reçus en euros en contrepartie de laquelle la Monnaie électronique est émise, étant précisé que l’Opérateur IZLY n’assure aucun service de change.

**Comptes inactifs.** Lorsque le Compte n’a enregistré aucun mouvement durant une période de 15 mois consécutifs et que les courriers électroniques ou tout autre type de message envoyés au Client restent sans réponse et/ou que les lettres lui étant adressées sont retournées par les services postaux ou que ce dernier ne se manifeste pas, le solde créditeur du Compte est maintenu à la disposition du Client pendant les délais légaux. Dans le cas d’un Compte sans mouvement, le Relevé de Compte décrit à Article 11 parviendra au Client selon une périodicité annuelle.

**Irrévocabilité d’un ordre de paiement.**

Une fois ses Identifiants Personnels saisis par l’Utilisateur et la procédure d’authentification complétée dans les conditions ci-après, ou une fois le paiement réalisé au moyen d’un support sans contact, l’ordre de transfert de Monnaie électronique est réputé confirmé par l’Utilisateur qui ne peut plus le révoquer.

**Moment de réception de l’ordre de paiement.**

Sauf pour les remboursements, le moment de réception est immédiat dès confirmation de l’ordre de paiement par l’Utilisateur.

**Délai d’exécution de l’opération par l’Opérateur IZLY.** Si l’ordre de transfert est autorisé après que les contrôles aient été effectués, l’Opérateur IZLY procède immédiatement (sauf remboursement et cas de refus stipulés à Article 12) à l’opération demandée, déduction faite le cas échéant, des commissions applicables prévues à l’Article 7. Si le moment de réception n'est pas un Jour Ouvrable, l'ordre de paiement est réputé avoir été reçu par l’Opérateur IZLY le Jour Ouvrable suivant.

Le Client payeur et le Bénéficiaire reçoivent ensuite une information sur cette opération, soit sur l’application mobile IZLY, soit sur leur Espace professionnel.

Le Bénéficiaire reconnaît que la Monnaie électronique créditée sur son Compte IZLY vaut paiement libératoire pour le Client payeur.

Le Compte de Monnaie Electronique enregistre toutes les opérations de paiement effectuées par le Client décrites ci-après.

## 6.2 Les opérations de paiement possibles sur le Compte de Monnaie Electronique

**Remarque générale : Il est précisé que l’Opérateur IZLY se réserve le droit de refuser un transfert de monnaie électronique dans les conditions précisées à l’Article 12 ci-après.**

**6.2.1 Généralités sur les modalités de réalisation des opérations sur le Compte de Monnaie Electronique**

* **Modalités des opérations et moyens de paiement**

Le Client peut effectuer toutes opérations liées à son Compte de Monnaie Electronique depuis son Espace Professionnel disponible sur le Site Internet.

Le Client disposant du matériel et des logiciels nécessaires et qui en fait la demande auprès de l’Institution selon la procédure disponible sur l’Espace Professionnel, peut également effectuer certaines opérations d’encaissement directement depuis sa caisse enregistreuse qui devient un Point d’encaissement.

Cette option sera activée à la discrétion de l’Institution, après avoir vérifié et validé l’existence, la compatibilité et les mises à jour du logiciel d’encaissement utilisé par le Client, et dont l’éditeur doit avoir permis expressément l’intégration d’IZLY comme moyen de paiement.

Dans ce cas, l’intervention de l’Opérateur IZLY pour l’accessibilité du Service directement sur la caisse enregistreuse du Client se limitera à la mise à disposition d’une documentation de configuration pour assister le Client à mettre en service cette option.

* **Modalités et supports de réception des notifications**

Le Client est informé de toute demande de transfert de Monnaie Electronique ou reçoit toutes informations nécessaires relatives à son Compte de Monnaie Electronique par notifications sur son Espace Professionnel, par SMS envoyé sur son mobile ou par courrier électronique.

* **Modalités de gestion et suivi du Compte de Monnaie Electronique**

Le Client peut visualiser ses demandes de paiement en cours, consulter le détail d’une demande, l’annuler ou la relancer, ou de manière générale, assurer le suivi de son Compte de Monnaie Electronique sur son Espace professionnel sur le Site Internet.

**6.2.2 – Paiements des services de la vie étudiante :**

IZLY permet à l’Utilisateur d’effectuer les paiements auprès d’un réseau privé d’acceptation mis sous le contrôle des directeurs de CROUS. Les Points d’encaissement agréés de l’Institution et ceux du Client.

Le paiement peut être réalisé au moyen d’un support sans contact relié au compte de Monnaie électronique de l’Utilisateur, auprès des Points d’encaissement agréés par le CROUS dont ceux du Client :

* au moyen d’une carte étudiante ou professionnelle émise par l’Institution.  La carte est émise et remise à l’Ayant Droit, étudiant ou au membre du personnel, par l’établissement d’enseignement dont il relève (exemple : carte d’étudiant multiservice) ou par le CROUS.
* au moyen d’une application mobile permettant le paiement par QRCODE sécurisé, imprimable ou utilisable sur l’équipement mobile de l’Utilisateur. Le QRCODE est généré à la demande de l’Utilisateur pour une durée limitée, et ne peut être rejoué (droit unique de passage).

Lors de l’achat, l’utilisateur doit présenter le dispositif choisi devant le lecteur du point d’encaissement, ce qui vaut consentement à l’opération de paiement de Monnaie électronique.

Le paiement sur les sites de commande en ligne est réalisé à partir de l’Espace Personnel du Titulaire accessible sur Internet ou sur application mobile, après saisie de ses identifiants et mot de passe.

Dès que le consentement a été donné sous l’un des formes définies ci-dessus, l’opération de paiement est réputée autorisée. Dès ce moment, l’ordre de paiement est irrévocable et non contestable. Le montant est immédiatement soustrait du porte-monnaie électronique.

Le Client peut annuler, le cas échéant, l’encaissement d’un Utilisateur depuis son Espace Professionnel dans un délai de 12 mois à compter de la date de la transaction.

Les opérations de paiement sont soumises aux seuils définis en annexe.

## 6.3 Reversement des paiements IZLY encaissés par le Client

Les reversements des paiements IZLY encaissés par les Clients ont lieu mensuellement le premier du mois pour chaque encaissement du mois passé. Ces reversements sont nets des commissions de S-Money.

Pour chaque reversement, S-Money reverse le montant de l’ensemble des transactions du Client diminué de la commission IZLY décrite à l’article 7 des présentes et diminué la commission additionnelle de l’Institution, si applicable. S-Money accompagne chaque reversement d’un relevé qui fait état de la commission de débit IZLY appliqué, du montant reversé et des informations facturées à posteriori par le Crous de rattachement via la commission additionnelle facultative.

## 6.4 Remboursement de la Monnaie électronique vers le compte bancaire du Client (remise en banque)

Le Client peut utiliser son Compte de Monnaie Electronique pour des opérations de remboursement.

Pour ce faire, le Client reconnait et accepte qu’il devra fournir à S-MONEY le Relevé d’Identité Bancaire du compte bancaire renseigné à créditer, que S-MONEY se réserve le droit de vérifier et de valider avant de le prendre en compte et de l’enregistrer.

Vérification faite et sauf exceptions prévues dans les présentes Conditions générales et en cas de refus d’exécution décrit à l’Article 12 ci-après, le Client peut obtenir à tout moment un remboursement de tout ou partie de la Monnaie électronique inscrite sur son compte de Monnaie électronique vers un compte bancaire dont il est titulaire, et dont il a préalablement enregistré les coordonnées selon les instructions figurant sur son Espace professionnel.

Le remboursement est effectué à la valeur nominale de la Monnaie électronique, déduction faite du montant des commissions applicables, précisé à l’Article 7.

Après saisie et validation des Identifiants Personnels, le Client donne son consentement irrévocable à l’ordre de remboursement.

Dès qu’il reçoit la demande de remboursement pour le montant indiqué, S-MONEY débite, sauf exceptions, le compte de Monnaie électronique du Client à hauteur de ce montant, l’en informe et effectue le virement correspondant vers le compte bancaire lequel intervient :

* dans un délai d’un Jour Ouvrable à compter de la date de la demande, si celle-ci a été reçue avant 14h00 par S-MONEY et pendant un Jour Ouvrable pour la banque de S-MONEY ;
* dans un délai de deux Jours Ouvrables dans les autres cas.

Il est convenu entre S-MONEY et le Client que le remboursement est effectué par un virement émis par S-MONEY à destination du compte bancaire du Client. Si le moment de réception de la demande de remboursement n'est pas un Jour Ouvrable, l'ordre de paiement est réputé avoir été reçu par S-MONEY le Jour Ouvrable suivant.

# Rémunération de S-money

En contrepartie des prestations fournies dans le cadre du Contrat, S-MONEY perçoit une rémunération de la part du Client sous forme d’une commission de débit IZLY s’appliquant sur chaque reversement effectué vers son compte de monnaie électronique.

La commission de débit IZLY est appliquée en pourcentage sur le montant du paiement IZLY encaissé par le Client. Le taux appliqué est fixé annuellement et figure sur le Bordereau des prix unitaires (BPU) négocié entre S-Money et les Réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires.

# Obligations et responsabilité du Client

## 8.1. Obligation de sécurité et de vigilance constante

Le Client fait son affaire personnelle, et demeure exclusivement responsable :

* de l’acquisition, de l’installation, de la connexion, de l’entretien, et plus généralement, de la garde de ses Equipements ;
* de ses Identifiants Personnels, qu’il détient et conserve à ses risques et périls, le Client étant réputé avoir donné son consentement à toutes les opérations effectuées sur son compte de Monnaie Electronique au moyen de ceux-ci.

**Le Client est pleinement averti du risque lié à la perte ou au vol de ses Identifiants Personnels, au piratage de ses Equipements ou à tout autre agissement frauduleux permettant une utilisation non autorisée du Compte de Monnaie électronique du Client.**

Le Client s’engage à :

* Ne jamais communiquer ses Identifiants Personnels ou les laisser accessibles à des tiers non autorisés ;
* Mémoriser ses Identifiants Personnels, éviter de les noter par écrit et de les rendre accessibles à des tiers à proximité de ses Equipements;
* Ne pas laisser ses Equipements sans surveillance ;
* Sécuriser son ordinateur, sa tablette ou son téléphone mobile au moyen de dispositifs de sécurité à l’état de l’art (verrouillage du téléphone, logiciel anti-virus et anti-espion, firewall, etc.) ;
* Vérifier l’exactitude des mentions portées sur les Relevés Mensuels d’opérations qu’il doit conserver, sous quelque forme que ce soit ;
* Avertir immédiatement l’Opérateur IZLY de tout évènement susceptible de provoquer une utilisation abusive, frauduleuse ou non-autorisée de son compte de Monnaie électronique.

## 8.2. Obligation de vérification

Le Client doit vérifier l’exécution correcte de ses ordres de paiement, ainsi que la réception effective d’un paiement sur la base des Relevés Mensuels d’opérations accessibles en ligne sur son Espace professionnel. Ces Relevés Mensuels d’opération font foi et prévalent sur toute autre information relative à des instructions de paiement et à leur exécution par S-MONEY.

En particulier, l’Opérateur IZLY n’est pas responsable des conséquences résultant de l’envoi frauduleux de messages qui seraient adressés au Client par des personnes non autorisées, et qui contiendraient des informations fausses sur le fonctionnement du compte IZLY.

## 8.3. Obligation d’alerte et de notification

## 8.3.1 Demande de blocage en cas de perte, de vol, ou de toute utilisation non autorisée des Equipements et des Identifiants Personnels du Client

Lorsqu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de ses Equipements, le Client en informe l’Opérateur IZLY pour qu’il soit procédé au blocage de son Compte de Monnaie électronique**:**

* Soit en contactant l’Institution,
* Soit en ligne depuis son Espace professionnel.

L’Opérateur IZLY ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une demande de blocage qui n'émanerait pas du Client.

L’accès à son Compte de Monnaie électronique bloqué suite à une demande de blocage peut toujours être rétabli par le Client en suivant la procédure décrite dans son Espace professionnel.

L’Opérateur IZLY peut exiger un récépissé ou une copie d’un dépôt de plainte effectué par le Client, en cas de perte ou de vol de ses Equipements.

Une trace du blocage effectué par l’Opérateur IZLY est conservée pendant un délai de 18 mois, au cours duquel le Client peut en obtenir copie sur demande adressée à l’Institution ou au service clients de S-MONEY.

## 8.3.2 Contestation d’une opération non autorisée ou mal exécutée (hors opération de rechargement)

Le Client doit signaler, sans tarder, par lettre recommandée avec accusé de réception au service clients de l’Opérateur IZLY , et au plus tard dans les 180 jours calendaires suivant la date de débit de son Compte de Monnaie électronique, une opération de paiement non autorisée par lui, ou qu’il reconnaît avoir effectué mais prétend que celle-ci n’aurait pas été correctement exécutée par l’Opérateur IZLY.

Dès lors que l’Opérateur IZLY a régulièrement mis à disposition du Client ses Relevés Mensuels d’opérations tels décrits à Article 11, le Client est informé que passé le délai susvisé de 180 jours prévu par la loi à peine de forclusion, son action sera définitivement irrecevable, que ce soit devant l’Opérateur IZLY ou les tribunaux compétents.

En tous cas, l’Opérateur IZLY n’est pas responsable et ne traite pas les contestations relatives aux opérations de rechargement et à tous transferts de fonds vers l’Opérateur IZLY effectué par l’intermédiaire de la carte bancaire du Client, lesquelles doivent être directement adressées à l’établissement de crédit teneur du compte bancaire impacté et/ou émetteur de la carte bancaire, selon les modalités que cet établissement aura lui-même fixées.

# Obligations et responsabilité de S-MONEY

## 9.1 Obligation de remboursement de l’Opérateur IZLY en cas d’une opération non autorisée par le Client

Sauf cause exonératoire de responsabilité de l’Opérateur IZLY énoncée ci-après :

L’Opérateur IZLY est tenu de rembourser le Client à hauteur du montant de toute opération non autorisée suite à la perte ou le vol des Equipements du Client, déduction faite d’une franchise de 150 € à sa charge pour les pertes subiesavant la demande de blocage stipulée à Article 8 susvisé.

Le Client n’est toutefois pas responsable d’une opération non autorisée, à aucun moment, sans plafond ni limitation quand :

* L’opération non autorisée ne résulte ni de la perte ni du vol de ses Equipements ;
* L’opération non autorisée a pu être effectuée sans la saisie de ses Identifiants Personnels ;
* L’opération non autorisée a été effectuée en détournant ses Equipements ou ses Identifiants Personnels ;
* Le Client n’a pas reçu les Relevés Mensuels d’opérations correspondant à la période de l’opération litigieuse, que l’Opérateur IZLY doit lui fournir dans les conditions définies à l’Article 11 ci-dessous.

## 9.2 Obligation de remboursement de l’Opérateur IZLY en cas d’une opération mal exécutée par l’Opérateur IZLY

Si une opération n’a pas abouti ou contient des erreurs et anomalies imputables à l’Opérateur IZLY seul, l’Opérateur IZLY s’engage à :

* Rectifier, s’il est encore possible, son erreur ;
* Ou à défaut, restituer sans tarder au Client le montant débité à tort.

Le Client peut demander à l’Opérateur IZLY la trace de l’opération concernée, et l’Opérateur IZLY fera ses meilleurs efforts pour la retrouver et notifier le résultat de sa recherche au Client.

# Cas d’exonération de responsabilité de l’Opérateur IZLY

## 10.1. En cas d’agissement frauduleux, négligence et/ou manquement grave du Client à ses obligations au titre du Contrat

## L’Opérateur IZLY n’est pas responsable d’un dommage de quelque nature que ce soit survenu du fait d’agissements frauduleux et/ou intentionnels du Client, d’un manquement ou par négligence grave à ses obligations au titre du présent Contrat, notamment en cas de non-respect des préconisations de sécurité décrites à Article 8.

## 10.2 En cas d’erreur sur l’identification du Bénéficiaire indiquée par le Client

Pour faire exécuter un ordre de transfert de Monnaie électronique depuis son Compte en faveur d’un Bénéficiaire notamment dans le cadre d’un remboursement total ou partiel d’un paiement dans les conditions décrites à l’Article 6, le Client est tenu de vérifier l’exactitude des informations relatives au Bénéficiaire.

L’Opérateur IZLY n’est pas responsable d’un dommage de quelque nature que ce soit qui serait survenu à la suite d’erreurs ou d’inexactitudes relatives aux informations d’identification du Bénéficiaire renseignées par le Client.

## 10.3. En cas de survenance d'un cas de force majeure

L’Opérateur IZLY n’est pas responsable d’un dommage de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ou en cas de dysfonctionnement des réseaux internet et de télécommunications.

## 10.4. En cas de respect d’obligations légales et réglementaires

L’Opérateur IZLY n’est pas responsable d’un dommage de quelque nature que ce soit lié aux mesures que l’Opérateur IZLY devrait prendre dans le cadre des obligations légales et réglementaires lui incombant.

Pour exemple, l’Opérateur IZLY peut être amenée, au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à demander une autorisation aux autorités étatiques avant de procéder à une opération, ou à procéder au gel des avoirs d’un Client, qui seraient susceptibles de provoquer des retards ou des refus d'exécution du Service.

## 10.5. En cas de dépassement des délais de contestation

L’Opérateur IZLY n’est pas responsable ni tenu de faire droit aux réclamations du Client qui seraient formulées au-delà du délai de contestation de 180 jours stipulés à Article 8 ci-dessus.

## 10.6. En cas d’indisponibilité du Service

L’Opérateur IZLY s’engage à mettre en œuvre les meilleurs moyens pour assurer au Client un accès continu au Service et à son Site Internet, et veillera en particulier à ce que le Client puisse disposer de sa Monnaie électronique sans interruption pendant les Jours Ouvrables.

Le Client est toutefois informé que certains problèmes techniques peuvent survenir, rendant le Service ou le Site Internet indisponibles et/ou l’exécution de paiements impossible, dont l’Opérateur IZLY ne sera pas tenue responsable dans les conditions précisées à l’Article 14 ci-dessous.

# Informations relatives à la tenue du Compte

## 11.1 Relevés de Compte mensuel

L’Opérateur IZLY met à disposition du Client un Relevé de Compte accessible chaque mois sur son Espace professionnel. Il appartient au Client de conserver ses Relevés Mensuels sous quelque forme que ce soit.

Le Client peut en outre consulter à tout moment le solde de son Compte de Monnaie électronique et les dernières opérations exécutées en se connectant à son Espace professionnel.

Par exception, les Relevés Mensuels d’opérations seront disponibles selon une périodicité annuelle dans le cas d’un Compte sans mouvement.

## 11.2 Récapitulatif annuel des frais perçus par l’Opérateur IZLY

Au cours du mois de janvier de chaque année, le Client personne physique ou association reçoit, selon la même procédure que celle décrite pour le Relevé de Compte Mensuel à l’article précédent, un document distinct récapitulant le total des sommes perçues par l’Opérateur IZLY au cours de l'année civile précédente au titre des produits et services dont le Client bénéficie dans le cadre de la gestion de son Compte de Monnaie électronique. Ce récapitulatif distingue, pour chaque catégorie de produits ou services liés à la gestion du Compte de Monnaie électronique, le sous-total des frais perçus et le nombre de produits ou services correspondant.

# Refus d’effectuer des opérations par l’Opérateur IZLY

## 12.1 Principaux cas de refus d’exécution d’une opération

L’Opérateur IZLY se réserve le droit de refuser l’exécution d’un ordre de transfert de Monnaie électronique, d’une demande de rechargement ou de remboursement, notamment dans les cas suivants :

* En cas de défaut de provision suffisante sur le Compte de Monnaie électronique à débiter ;
* En cas d’erreur matérielle (par exemple : identifiants incorrects, mot de passe à usage unique non valide) ;
* En cas d’obligation législative ou réglementaire notamment relative à la lutte contre le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme à laquelle l’Opérateur IZLY est tenue;
* En cas de dépassement des plafonds et seuils conventionnels;
* En cas de demande de remboursement vers un compte bancaire dont l’établissement teneur est situé hors EEE.

## 12.2 Modalités du refus

Lorsque l’Opérateur IZLY refuse d’exécuter une opération, il en informe le Client sur son Espace professionnel et lui précise dans la mesure du possible, à moins qu’une législation communautaire ou nationale n’en dispose autrement :

* Les motifs de ce refus ;
* La façon de rectifier l’erreur matérielle, le cas échéant ;
* La nécessité de recharger son Compte IZLY en cas de provision insuffisante.

Un ordre de transfert de Monnaie électronique, une demande de rechargement ou de remboursement refusés sont réputés non enregistrés et ne peuvent donc engager la responsabilité de l’Opérateur IZLY à ce titre.

# Blocage du Compte à l’initiative de l’Opérateur IZLY

L’Opérateur IZLY se réserve le droit de bloquer l’accès à son Service et au Compte de Monnaie électronique du Client à tout moment, sur décision notifiée au Client par courrier électronique si possible avant le blocage, ou immédiatement après, sauf exceptions.

Une fois le blocage activé, le Client ne peut plus utiliser le Service sur son Espace professionnel, qui publie un « message de blocage ».

Pour demander le déblocage, le Client peut contacter l’Institution ou l’Opérateur IZLY à l’adresse de courrier électronique suivante : [support.izly@s-money.fr](mailto:support.izly@s-money.fr) ou en appelant le service clients l’Opérateur IZLY dont les coordonnées figurent sur le Site Internet. S’il est fait droit à cette demande, le Client devra choisir un nouveau code secret.

Lorsque le Compte est bloqué suite à 3 saisies consécutives d’un code secret erroné, le Client devra suivre la procédure de déblocage disponible sur le Site Internet.

# Disponibilité du Service

L’Opérateur IZLY s’engage à mettre en œuvre les meilleurs moyens pour assurer au Client un accès continu aux Services et à son Site Internet et veillera en particulier à ce que le Client puisse disposer de sa Monnaie électronique sans interruption pendant les Jours Ouvrables.

Toutefois, sa responsabilité ne sera pas engagée en cas d’inaccessibilité du Service ou du Site Internet rendant impossible l’exécution de paiements ou de toute autre opération lorsque cette inaccessibilité ou inexécution résulte d’une cause échappant au contrôle raisonnable de l’Opérateur IZLY, notamment :

* Les défaillances techniques graves du Site Internet,
* Coupure de ligne téléphonique ou autre voie de communication,
* Fréquentation intensive du Site Internet et surcharge des systèmes de S-MONEY,
* Coupure de courant.

L’Opérateur IZLY se réserve le droit d’interrompre le Service, sans encourir de responsabilité, pour assurer les nécessaires prestations de réparation, de maintenance, d'actualisation de données ou d'évolution.

# Convention de preuve

En sus des dispositions légales reconnaissant la valeur probante de l’écrit numérique, le Client et l’Opérateur IZLY reconnaissent la validité et la force probante des courriers électroniques, des SMS, et des documents numérisés échangés entre eux dans le cadre du présent Contrat, ainsi que de tous enregistrements électroniques conservés par l’Opérateur IZLY.

Le Client reconnait que la saisie de ses Identifiants Personnels et la validation du dispositif d’authentification vaut souscription au Service en cas de souscription en ligne, et consentement aux opérations qu’il demande via son Compte.

La preuve écrite de toutes les opérations effectuées sur son Compte par le Client incombe à S-MONEY et peut résulter de tous les documents susvisés, qui sont présumés avoir force probante, sauf preuve du contraire apportée par tous moyens par le Client.

# Entrée en vigueur et durée du Contrat

Le Contrat est conclu pour la durée du marché public précisé dans le préambule à compter de la Date Effective.

# Droit de rétractation

Si la conclusion du Contrat a été précédée d’un démarchage, et sauf cas expressément prévus par le Code monétaire et financier dans lesquels les règles relatives au démarchage bancaire ou financier ne s'appliquent pas, le Client est informé de la possibilité de revenir sur son engagement sans motif, même si l’exécution de ce Contrat a commencé avant l’expiration du délai de rétractation, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la Date Effective, en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l’Opérateur IZLY.

# Modifications du Contrat

## 18.1. Modifications à l’initiative de l’Opérateur IZLY (hors modifications tarifaires)

L’Opérateur IZLY se réserve le droit de modifier unilatéralement le Contrat, notamment s’agissant des plafonds et seuils disponibles sur le Site Internet.

S’agissant des autres modifications, l’Opérateur IZLY communiquera au Client, dans son Espace professionnel ainsi que par courrier électronique, tout projet de modification au plus tard un (1) mois avant la date d’entrée en vigueur de celle-ci. Le Client est réputé avoir accepté la modification s’il n’a pas notifié à l’Opérateur IZLY, avant la date d’entrée en vigueur, son désaccord. S’il refuse la modification proposée, le Client peut résilier le Contrat conformément à Article 19 ci-dessous.

## 18.2. Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du Contrat par l’Opérateur IZLY seront applicables dès leur date d’entrée en vigueur, sans préavis ni information préalable.

# Résiliation du contrat et clôture du Compte

En cas de résiliation du Contrat pour l’une des raisons ci-après, l’Opérateur IZLY rembourse au Client le solde de son Compte de Monnaie électronique déduction faite du montant des commissions applicables après dénouement des opérations en cours. L’Opérateur IZLY émet un ordre de virement en euros du montant de ce solde à destination du compte bancaire du Client dans les mêmes conditions qu’une procédure de remboursement décrite à l’Article 6 ci-dessus.

La clôture entraine la désactivation du Service.

## 19.1 Résiliation à l’initiative de l’Opérateur IZLY

La résiliation du Contrat peut intervenir par lettre recommandée avec demande d’avis de réception papier ou électronique à l’adresse enregistrée par le Client lors de la souscription au Service, sur l’initiative de l’Opérateur IZLY, après expiration d’un délai de préavis d’un (1) mois.

## 19.2 Résiliation à l’initiative du Client

Le Client peut résilier à tout moment son Contrat et demander ainsi la clôture du Compte concerné en remboursant immédiatement, le cas échéant, toutes les sommes dues.

A cette fin, le Client se connecte à son Espace professionnel sur le site Internet IZLY et saisit son dispositif de sécurité personnalisé. Le Client sélectionne « résilier le Service S-money PRO », puis suit les instructions. Un courrier électronique est envoyé au Client confirmant la résiliation.

## 19.3. Résiliation de plein droit

Le Contrat est résilié de plein droit, sans préavis, dans les cas suivants :

* Non éligibilité aux conditions de souscription du Service IZLY et non-conformité aux pré-requis stipulés à l’Article 3 ci-dessus,
* Non-respect du Contrat,
* Non-respect ou soupçon légitime de l’Opérateur IZLY de non-respect par le Client d’une loi ou un règlement applicable au Service
* En cas de liquidation judiciaire ou cessation d'exploitation du Client,
* En cas d’incapacité ou décès du Client s’il est une personne physique
* En cas de dissolution, transformation, fusion, absorption ou tout autre changement de contrôle ou de structure juridique du Client,
* En cas de cession, donation ou apport du patrimoine affecté lorsque le Client est un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée,
* En cas de comportement gravement répréhensible ou situation irrémédiablement compromise du Client, notamment si l’Opérateur IZLY a des raisons de croire que le Client est impliqué dans des activités frauduleuses, un blanchiment de capitaux, ou dans le financement du terrorisme ou autre activité criminelle ;

# Indisponibilité du solde du compte par l’effet d’une saisie, d’un avis à tiers détenteur ou d’une opposition administrative

Sous certaines conditions, la loi reconnaît aux créanciers impayés le droit d’obtenir le paiement de leur créance par voie de saisie sur leurs débiteurs. Les procédures les plus couramment utilisées sont la saisie conservatoire, la saisie-attribution et l’Avis à Tiers Détenteur ou « ATD » (réservé à l’administration pour le recouvrement de certaines créances fiscales) ainsi que l’opposition administrative ou « OA » (réservé à l’administration pour le recouvrement des amendes contraventionnelles).

En fonction de leur nature, ces procédures ont pour effet de rendre indisponible la créance saisie à concurrence des sommes pour lesquelles elles sont pratiquées à la date de leur signification ou de leur notification à l’Opérateur IZLY. Le Client est obligatoirement informé de la procédure par son créancier.

Dans le cadre d’une saisie, après présentation d’un certificat de non contestation ou d’acquiescement, l’Opérateur IZLY verse les sommes attribuées au créancier saisissant. Concernant les OA et les ATD, après expiration d’un délai (de trente jours pour les OA, de deux mois pour les ATD ou d’un mois pour les ATD de l’administration des Douanes) suivant la notification de l’OA ou de l’ATD, l’Opérateur IZLY verse les sommes attribuées au créancier saisissant sauf production d’une mainlevée.

# Traitement des demandes et des réclamations

Toute demande d’information ou contestations relatives au présent Contrat est à formuler par le Client auprès de son Institution, puis au service clients de l’Opérateur IZLY aux coordonnées indiquées sur le Site Internet.

# Loi Informatique et Libertés

Dans le cadre de la fourniture du Service IZLY est amenée à recueillir et traiter des données à caractère personnel concernant le Client. Ces informations sont ci-après dénommées ‘Données à Caractère Personnel’ ou ‘Données’.

Ces Données constituent des données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, ainsi que du règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), (ci-après « la Législation Relative à la Protection des Données »).

Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires.

Le refus de communiquer à l’Opérateur IZLY tout ou partie de ces données peut entraîner le rejet de la demande de souscription au Service IZLY.

La personne concernée accepte que les données relatives à sa carte soient conservées dans le cadre du Service, à l’exception du cryptogramme visuel, aux seules fins d’exécuter ses ordres de rechargement du Compte de Monnaie Electronique du Client.

Ces données sont principalement utilisées par l’Opérateur IZLY pour les finalités suivantes : la conclusion et l’exécution du présent Contrat, en particulier les opérations de rechargement du Compte de Monnaie Electronique du Client, la prospection et l’animation commerciale, les études statistiques, l’évaluation et la gestion du risque afin de remplir les obligations légales ou réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires notamment sur requête d’organismes officiels et autorités administratives ou judiciaires dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Les personnes physiques concernées peuvent se faire communiquer, obtenir copie, et, le cas échéant, rectifier les données les concernant. Elles peuvent, pour des motifs légitimes, s’opposer à ce que ces données fassent l’objet d’un traitement.

Pour exercer leurs droits d’accès, de rectification, de suppression et d’opposition, elles doivent s’adresser au CIL référent ou directement à l’Opérateur IZLY par écrit à l’adresse suivante, en joignant impérativement à son envoi une pièce justificative d’identité en cours de validité à : S-MONEY - Service Clients, 110 AV DE FRANCE 75013 PARIS

Le Client est informé que l’Opérateur IZLY ne sera pas en mesure de faire droit aux demandes du Client d’accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles sans pièce justificative d’identité en cours de validité.

Les frais d’envoi de ce courrier leur seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

# Anti-corruption

Le Client déclare que, ni lui, ni aucun de ses organes sociaux, dirigeants, employés ou agents ne s’est (ne se sont) engagé(s) dans une activité ou n’a (n’ont) accomplis d’actes qui pourraient être considérés, dans toute juridiction dans laquelle elles exercent une activité, comme violant toute loi ou réglementation quelconque ayant pour objet ou pour finalité la prévention et/ou la répression de la corruption, du trafic d’influence et plus généralement des infractions à la probité, en ce compris l’article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et les décrets pris pour son application (la « Loi Sapin II »), ainsi que le *United Kingdom Bribery Act 2010* (le « Bribery Act ») et le *United State Foreign Corrupt Practices Act of 1977* (le « FCPA ») (lesdites infractions, lois ou réglementations, ci-après désignées les « Règles Anti-corruption »).

En outre, le Client a pris et prendra à tout moment toutes les mesures imposées par les Règles Anti-corruption qui lui sont applicables afin d’assurer le respect desdites Règles Anti-corruption par lui-même, ses organes sociaux, dirigeants, employés ou agents.

# Secret professionnel

L’Opérateur IZLY est tenu au secret professionnel, conformément à la législation en vigueur.

Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l’égard de l’administration fiscale, des douanes, de la Banque de France, des organismes de sécurité sociale et de l’Autorité de contrôle prudentiel. Le secret ne peut être opposé à l’autorité judiciaire agissant dans le cadre d’une procédure pénale, ainsi que dans le cadre d’une procédure civile lorsqu’un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément aux textes en vigueur, l’Opérateur IZLY peut partager des informations confidentielles concernant le Client, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

* avec des entreprises de recouvrement,
* avec des tiers (prestataires, sous-traitants, …) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles,
* lors de l'étude ou l'élaboration de tout type de contrats ou d'opérations concernant le Client, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que l’Opérateur IZLY.

Le Client peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels l’Opérateur IZLY sera autorisé à fournir les informations le concernant qu’il mentionnera expressément.

# Loi et langue applicables au Contrat – Tribunaux compétents

Le présent Contrat est conclu en langue française, qui est la langue choisie et utilisée par les deux parties dans leurs relations contractuelles.

Le Contrat est soumis au droit français.

**Lorsque le Client a la qualité de commerçant, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Paris, pour toute contestation relative au présent Contrat.**

## Dispositions finales

* Le présent Contrat conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourront subir la structure et la personnalité juridique de l’Opérateur IZLY, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu’il y ait ou non création d’une personne morale nouvelle.
* Sauf expressément prévu autrement, le Contrat exprime l’intégralité des accords conclus entre l’Opérateur IZLY et le Client portant sur le même objet. Il annule et remplace tous autres accords verbaux ou écrits, de quelque nature que ce soit, qui pourraient être intervenus préalablement entre elles et relatifs au même objet.
* Pour l'exécution du Contrat, il est fait élection de domicile au siège social de l’Opérateur IZLY, et au lieu d’exercice de son activité, à son adresse ou à son siège social du Client renseigné lors de la souscription au Service IZLY.

Fait et signé en deux (2) exemplaires originaux le …, à Paris

|  |  |
| --- | --- |
| Pour S-MONEY  Par Jean GUILLAUME | Pour le ….  Par à compléter |

Annexe : conditions tarifaires

